

REGLEMENT DU CONCOURS MERLIN BAYARD

1) SOCIETE ORGANISATRICE

La société Bayard, située 18 rue Barbès – 92 120 Montrouge Cedex, organise **du 29 novembre au 31 décembre** un concours Merlin (ci-après le « Concours »).

A ce titre, Bayard enverra un lien invitant les enseignants ou les directeurs d'école à participer au Concours (ci-après « l'adulte référent »).

Bayard invitera aussi les Adultes Référents à participer via son site internet Bayard Éducation.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux écoles en France métropolitaine.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité par l'Adulte Référent. Le non-respect présent Règlement entraînera l'annulation de la candidature du Participant.

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Toute participation est effectuée sous l'entière responsabilité de l'Adulte Référent.

3) DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer, l'Adulte Référent devra s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sur le site de Bayard Éducation. L'Adulte Référent (enseignant) a la faculté d'inscrire sa classe.

La participation devra être validée par l'Adulte Référent suivant la procédure mentionnée ci-dessus du 29 novembre au 31 décembre 2023 jusqu'à minuit inclus. La participation validée par l'Adulte Référent après le 31 décembre 2023 à minuit sera considérée comme nulle et non avenue.

L'envoi des lots aura lieu durant le mois de février 2024.

4) CONDITIONS DE SELECTION

Les gagnants seront tirés au sort.

Le choix est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

5) PALMARES ET RECOMPENSES

Les gagnants permettront aux Participants, et son école, de recevoir 1 lot chacun.

À gagner : 3 enceintes Merlin

Si les circonstances l'exigent, Bayard Presse se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

La liste des lots et leur répartition figurent en Annexe 1 du présent Règlement.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication (sauf pour les titres édités par la société organisatrice).

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

6) OBTENSION DES LOTS

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail au plus tard le 31 janvier 2024.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 31 janvier 2024 la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

Les lots seront adressés aux gagnants, à l'adresse de l'école en colissimo ou colissimo recommandé selon la nature des lots par Bayard ou l'un de ses fournisseurs.

7) PUBLICITE ET PUBLICATION DE L'ARTICLE

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance Bayard Presse à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

8) RESPONSABILITÉ

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau

En conséquence, Bayard Presse ne pourra être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive:

De toutes informations diffusées sur les services consultés,

- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la volonté de Bayard Presse rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, erreurs imputables à la POSTE.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

9) APPLICATION DU REGLEMENT

Bayard Presse prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Bayard Presse. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, Bayard Presse se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10) UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des

données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :
Bayard Presse, 18 rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex.

11) MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Bayard Éducation et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Presse
18 rue Barbès
92128 Montrouge Cedex